

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Mesures en vigueur

ZONE VERTE	
POPULATION GÉNÉRALE	EXTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none"> Les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse); en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts Maximum : groupe de 50 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) Ligues¹, tournois et compétitions² permis Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 100, par plateau sportif, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout)
	<p>> À partir du 1^{er} août</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 500, par plateau sportif, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout)
	<p>Festival et événements</p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de tenir des événements publics extérieurs³ sportifs et récréatifs (incluant les tournois² et les compétitions), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans place assignée ou sur des sites constitués d'installations temporaires où les spectateurs circulent le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements
	INTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none"> Les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse); en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts Maximum : groupe de 25 participants⁴ (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms et lieux utilisés pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes) Ligues¹, tournois et compétitions permis (incluant les sports de combat) Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 50, par plateau sportif, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout)
	<p>> À partir du 1^{er} août</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés augmente à 250, par plateau sportif, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout)
<p>Pour les salles d'entraînement</p> <ul style="list-style-type: none"> Distance minimale de deux mètres en tout temps entre toute personne, sauf pour les occupants d'une même résidence privée ou lors de la prestation d'un service ou d'un soutien Port du couvre-visage/masque obligatoire en tout temps sauf lors de la pratique d'une activité physique Port du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidence Registre des clients obligatoire 	
PORT DU COUVRE-VISAGE	
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures usuelles relatives au port du couvre-visage à l'intérieur des lieux publics doivent continuer d'être appliquées : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/masque-ou-couvre-visage-covid-19/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-covid-19 	
GESTION DES INSTALLATIONS	
<p>Capacité d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique <p>Vestiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Vestiaires et installations sanitaires ouverts dans le respect de la distanciation physique et à la condition qu'un nettoyage régulier soit effectué <p>Équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée 	

ZONE VERTE

FORMATIONS

- Formations pour les sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la [Société de sauvetage](#))
- Formations pour les intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées

ACCOMPAGNATEUR

- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis
- Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

- ¹ Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive, d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif ou une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et les accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).
- ² Pour la tenue de tournois et de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 2000 spectateurs assis et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement des spectateurs et des participants après chaque partie, afin que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif de même que le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et de loisir (ex. : lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).
- ³ Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public et pour laquelle le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc. Les activités d'envergure nationale et internationale sont également considérées comme des événements. Pour les événements d'envergure internationale, tant que la *Loi sur la mise en quarantaine* est en vigueur, les organisateurs doivent soumettre un dossier à l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) trois mois avant la tenue de l'événement. Pour déposer leur dossier, ils doivent obtenir des lettres d'appui des instances suivantes : la Direction générale de santé publique du Québec, la direction régionale de santé publique et la ministre déléguée au sport. <https://www.canada.ca/fr/services/culture/sport/autorisation-voyage-international-unisport.html>
- ⁴ La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activités offertes par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

RÉFÉRENCES

- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)
- [Outil d'autoévaluation des symptômes](#)
- [Plan de déconfinement général](#)
- [Carte des paliers d'alerte](#)
- [Palier 1 - vigilance \(zone verte\)](#)

Version anglaise

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>